



Marignane, le 2 mars 2016

Conseil Municipal du 17 septembre 2008.

Compte-rendu.

(Présents : 35, pouvoirs : 3, absent : 1)

ETAIENT PRESENTS : MMES, MM. LE DISSES, Eric, Maire, MOY Geneviève, ROCCARO Lorenzo, COLIN Patricia, GUIOT Robert, SIMON Chantal, MATTEONI Guy, VINCIGUERRA Catherine, LE BORGNE Yves, CUDENNEC Odile, AGULLO Pascal, PRADEL Véronique, PUECHEGUT Emmanuelle, GIULIANO Vito, Adjoints, PONTOUS Guy, DENIS Jean François, BOUDEY Jacqueline, ROS Marie Rose, BRUNEL Jean, LO IACONO Michel, BLASZYCK Michel, JOUANDON Laurence, LEGAL Corinne, GOELZER Martine, SUCCAMIELE Nathalie, PALMASI Sandrine, LAVIE Laurent, PANAGOUDIS Grégory, GINI Michel, LANTERMO Christiane, ANTROPOLI Grégory, PEREZ Marie-José, SIMONPIERI Daniel, MIRA Elisabeth, VENDRAME Richard, conseillers municipaux.

ABSENT : GARGANI Marie Claude.

ONT DONNE POUVOIRS : GIVAUDAN Julien à VINCIGUERRA Catherine, POUET Paule à COLIN Patricia, GOMEZ Vincent à LANTERMO Christiane.

SECRETAIRE DE SEANCE : PANAGOUDIS Grégory.



Ouverture de la séance : 18 H 03.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Le conseil désigne Monsieur PANAGOUDIS Grégory en qualité de Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs reçus.

Le Secrétaire de séance donne lecture des Décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 22 août 2008 :

N°/Date	OBJET
26/08. 210	ESE. CONCERT DU 29 AOUT CLAUDE BARZOTTI. PARC CAMOIN. CONTRAT SARL NORD COM EVENEMENTS.
26/08. 211	DRH. FORMATION PROFESSIONNELLE « OUTILS ET METHODES D'ORGANISATION D'UN SERVICE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ». CONVENTION ORGANISME SAS TERRITORIAL.
26/08. 212	CAA. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATION "ETRE EN YOGA A MARIGNANE". (MAISON DES ASSOCIATIONS).
26/08. 213	CAA. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATION CLUB STADE OLYMPIQUE CASSIS CARNOUX (LOCAUX STADE SAINT EXUPERY).
29/08. 214	CAA. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 19 NOV. 1999. (MAISON DES ASSOCIATIONS).
1 ^{ER} /09. 215	DCAA. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATION LA VOIE LECT'A (MAISON DES ASSOCIATIONS).
1 ^{ER} /09. 216	DCAA. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATION AIRFOBEP (2, RUE LAMARTINE)
1 ^{ER} /09. 217	DCAA. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATION L'ETANG NOUVEAU (Maison des Associations).

1 ^{er} /09. 218	INFORMATIQUE. ABONNEMENT INTERNET PRO 1 MEGAMAX. ENSEMBLE DES ECOLES. CONTRAT ABONNEMENT SOCIETE ORANGE.
1 ^{er} /09. 219	INFORMATIQUE. ABONNEMENT INTERNET PRO 8 MEGAMAX – ENSEMBLE DES ECOLES – SOCIETE ORANGE.
4/09/ 220	CM. VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL (SCENIC RENAULT).
8/09. 221	CAA. ASSURANCE "ANNULATION D'EVENEMENTS ET GARANTIES INTEMPERIES". CONCERTS BARZOTTI 29 AOUT ET SHERIFA LUNA 30 AOUT. AUDITORIUM PARC CAMOIN.
8/09. 222	CAA. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATION LES AMIS DU VIEUX MARIGNANE (3, rue Foch).
15/09. 223	CAA. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A L'ASSOCIATION QI ET BIEN ETRE. AVENANT N°4 A LA CONVENTION DU 08/09/03.
15/09. 224	CAA. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION CENTRE D'EXPERTISE POUR L'INSERTION DES CADRES (Maison des Associations et 26, rue Lamartine)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2008 est adopté à l'unanimité. (38).

Monsieur SIMONPIERI fait remarquer que, contrairement à ce qui est écrit dans le procès-verbal, il n'a pas reçu la motion concernant le maintien de la base des Canadiens à Marignane.

Monsieur le Maire s'en excuse et dit que le nécessaire sera fait rapidement.

Puis il est passé à l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil,

DECIDE, à la majorité (pour : 34, contre: 4 Mmes, MM. PEREZ, SIMONPIERI, MIRA, VENDRAME, abstention : 0) d'approuver la convention de partenariat conclue entre la ville de Briançon et la ville de Marignane pour l'organisation de l'émission Intervilles Briançon / Marignane et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

DECIDE, à l'unanimité (38), de modifier la liste des commissaires suppléants pour se conformer à la législation en vigueur. **VOTE** la liste modifiée des commissaires suppléants pour la désignation des commissaires suppléants appelés à siéger à la commission communale des impôts directs.

DECIDE, à la majorité (pour : 34, contre : 0, abstention : 4 Mme, MM. GINI, LANTERMO, GOMEZ, ANTROPOLI), de fixer à 1€, par séance et par enfant, la participation des familles pour les accueils périscolaires dans les écoles de Marignane, maternelles et élémentaires. Celle-ci sera payable d'avance et par mois en fonction des séances programmées dans le respect du règlement intérieur. **APPROUVE** le règlement intérieur périscolaire, **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, **MET** en place le personnel nécessaire et **CREE**, à cet effet, une régie de recettes.

DECIDE, à la majorité (pour : 34, contre: 4 Mmes, MM. PEREZ, SIMONPIERI, MIRA, VENDRAME, abstention : 0) de fixer à 100 € le montant de la participation financière des personnes qui participeront à la formation diplômante BAFA mise en place par la commune dans le cadre du CONTRAT ENFANCE JEUNESSE signé avec la CAF.

DECIDE, à l'unanimité (38), d'approuver l'Avenant n° 1 au marché à procédure adapté de restauration et de prestations de service avec la Société Avenance Enseignement Santé pour la colonie de vacances de la ville située à la Fare en Champsaur. **DIT** que cet avenant prend effet du 1^{er} septembre au 20 décembre 2008. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que les pièces s'y rapportant.

DECIDE, à l'unanimité (38), d'approuver la nouvelle convention conclue entre le Département des Bouches du Rhône et la Commune concernant l'organisation des transports scolaires et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

DECIDE, à l'unanimité (38), d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Centre ancien de Marignane : Etude de requalification urbaine stratégique et programmatique. » estimé à 80 000,00 € H.T. soit 95 680,00 € T.T.C., prévoyant une subvention :

- De l'Union Européenne à hauteur de 50% du montant T.T.C., soit 47 840,00 €
- De l'ANRU à hauteur de 50% du montant T.T.C., soit 47 840,00 €

SOLLICITE une subvention auprès du FEDER, à hauteur de 50% du montant TTC des travaux, pour cette opération. **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents.

DECIDE, à l'unanimité (38), d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la consultation pour la gestion et l'exploitation des installations thermiques, de ventilation/VMC et de gros entretiens, de maintenance et garantie totale des bâtiments communaux de la commune, ainsi que le marché unique conclu avec l'attributaire DALKIA, le Griffon, Parc 4 – 536 Route de la Seds, 13127 Vitrolles, pour un montant annuel de 705 582,93 € TTC.

DECIDE, à l'unanimité (38), dans le cadre du réaménagement de la desserte Nord, phase 5, par les services de la communauté urbaine, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la consultation pour l'étude et l'aménagement d'un réseau pluvial dans la zone comprise entre l'Avenue Georges Carnus et l'Avenue du Général De Gaulle, ainsi que le marché unique conclu avec l'attributaire la Société COLAS MIDI MEDITERRANEE – 2 Rue René D'Anjou 13015 Marseille, pour un montant de 113 195,10€ H.T soit 135 381,34€ T.T.C.

DECIDE, à la majorité (pour : 34,contre: /, abstention : 4 Mmes, MM. PEREZ, SIMONPIERI, MIRA, VENDRAME), d'approuver l'avenant n°2 - au marché de GESTION ET D'ENTRETIEN DE LA DECHETTERIE D'ENTREPRISES ET DU CENTRE DE STOCKAGE D'INERTES DE LA COMMUNE, conclu avec la Société SILIM ENVIRONNEMENT pour 5 ans, du 5 novembre 2003 au 4 novembre 2008. **DIT** que le marché est prolongé de six mois pour un montant estimé à 206.969,58 € H.T. soit 247.535,62 € TTC. **PRECISE** que les autres clauses du marché restent inchangées. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

DECIDE, à l'unanimité (38), d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la consultation pour la fourniture de produits d'entretien ménagers et d'hygiène sanitaire ainsi que le marché unique conclu avec l'attributaire NACQUI HYPRO, 4 Bd Ferdinand de Lesseps 13343 MARSEILLE CEDEX 15, pour un montant :

- minimum par AN : 40.000 € H.T.
- maximum par AN : 90.000 € H.T.

DECIDE, à l'unanimité (38), de fixer, à compter du 1er octobre 2008, les tarifs des cours municipaux de langues et d'informatique, comme suit :

DISCIPLINE	MARIGNANAIS	EXTERIEUR
<i>Cours de langues</i>	53,46	112,00
<i>Provençal</i>	10,00	30,00
<i>Initiation informatique 70 h</i>	63,00	130,00
<i>Internet & Publisher 40 h</i>	36,00	80,00
<i>Perfectionnement 20 h</i>	40,00	85,00

Ceux-ci donneront lieu au paiement d'un tarif unique sans possibilité de dérogation ou de réduction.

DECIDE, à l'unanimité (38), **de** reconduire les cours municipaux de langue anglaise dispensés dans les locaux de l'école primaire Marie curie, pour la période du 20 octobre 2008 au 30 juin 2009. **FIXE** un quota minimum de cinq participants pour le maintien de chaque niveau. **CONFIE** cet enseignement à un professeur vacataire présentant toutes les qualités requises pour en assurer le déroulement. **APPROUVE** la convention conclue entre la Ville de Marignane et le professeur, fixant les droits et obligations de chaque partie.

DECIDE, à l'unanimité (38), de reconduire les cours municipaux d'allemand, dispensés à l'école élémentaire Marie Curie, pour la période du 20 octobre 2008 au 30 juin 2009. **FIXE** un quota minimum de cinq participants pour le maintien de chaque niveau. **CONFIE** cet enseignement à un professeur vacataire présentant toutes les qualités requises pour en assurer le déroulement. **APPROUVE** la convention conclue entre la ville de Marignane et le professeur, fixant les droits et obligations de chaque partie.

DECIDE, à l'unanimité (38), de reconduire les cours municipaux d'italien, dispensés à l'école élémentaire le Carestier, pour la période du 20 octobre 2008 au 30 juin 2009, les mardis et jeudis de 17 h30 à 20 h30. **FIXE** un quota minimum de cinq participants pour le maintien de chaque niveau. **CONFIE** cet enseignement à un professeur vacataire présentant toutes les qualités requises pour en assurer le déroulement. **APPROUVE** convention conclue entre la ville de Marignane et le professeur, fixant les droits et obligations de chaque partie.

DECIDE, à l'unanimité (38), de reconduire les cours municipaux d'espagnol, dispensés à l'école élémentaire Jean Moulin, pour la période du 20 octobre 2008 au 30 juin 2009, le mardi de 17h30 à 20h30 et le jeudi de 17h30 à 20h. **FIXE** un quota minimum de cinq participants pour le maintien de chaque niveau. **CONFIE** cet enseignement à un professeur vacataire présentant toutes les qualités requises pour en assurer le déroulement. **APPROUVE** la convention conclue entre la ville de Marignane et le professeur, fixant les droits et obligations de chaque partie.

DECIDE, à l'unanimité (38), de reconduire les cours municipaux de provençal, dispensés à l'école Aldéric Chave, pour la période du 20 octobre 2008 au 30 juin 2009, le jeudi de 18 à 20h. **FIXE** un quota minimum de cinq participants pour le maintien de chaque niveau. **CONFIE** cet enseignement à un professeur vacataire présentant toutes les qualités requises pour en assurer le déroulement. **APPROUVE** la convention conclue entre la ville de Marignane et le professeur, fixant les droits et obligations de chaque partie.

DECIDE, à l'unanimité (38), de reconduire les cours municipaux d'anglais en mi-journée, pour la période du 20 octobre 2008 au 30 juin 2009. **FIXE** un quota minimum de cinq participants pour le maintien de chaque niveau. **CONFIE** cet enseignement à un professeur vacataire présentant toutes les qualités requises pour en assurer le déroulement. **APPROUVE** la convention conclue entre la ville de Marignane et le professeur, fixant les droits et obligations de chaque partie.

DECIDE, à l'unanimité (38), de reconduire pour l'année 2008/2009 l'organisation des cours municipaux d'informatique : module d'initiation générale, Word perfectionnement, Publisher & Internet dans le cadre de la formation continue d'adultes. **ACCEPTE** les conventions proposées par le GRETA de l'Est de l'Etang de Berre. **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

DECIDE, à l'unanimité (38), dans le cadre de l'Université du Temps disponible, d'approuver la convention type qui définit les droits et obligations de chaque partie, étant précisé qu'une convention spécifique sera conclue avec chaque intervenant. **APPLIQUE** la rémunération des intervenants conformément aux dispositions réglementaires.

<i>Taux</i>	<i>Brut horaire</i>	<i>Congés payés</i>	<i>Brut total</i>	<i>Charges Patronales</i>	<i>Coût total</i>
-------------	---------------------	---------------------	-------------------	---------------------------	-------------------

Taux3	42,75 €	4,27 €	47,02 €	20,74 €	67,76 €
taux 2	55,20 €	5,52 €	60,72 €	26,77 €	87,49 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer chaque convention spécifique. DIT que le coût annuel des vacances est de 12.036,13 €.

DECIDE, à l'unanimité (38), afin de faciliter l'accès à la culture pour tous et d'encourager la lecture publique en crise depuis de nombreuses années, d'instaurer, à compter du 1^{er} octobre 2008, la gratuité des tarifs d'inscription à la Bibliothèque Municipale. Cette mesure permettra également de bénéficier des aides du Conseil Général dans le cadre de la convention conclue avec cette collectivité.

DECIDE, à l'unanimité (38), de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2008, les droits d'entrée des conservatoires municipaux de danse et de musique, comme suit :

ELEVES RESIDANTS A MARIGNANE	Tarifs octobre 2008
Par trimestre et pour une 1 ^{ère} inscription pour un foyer	54,00 Euros
Par trimestre et pour une 2 ^{ème} inscription pour un foyer	39,90 Euros
Par trimestre et pour une 3 ^{ème} inscription pour un foyer	32,85 Euros
Par trimestre et pour une 4 ^{ème} inscription pour un foyer	Gratuit
ELEVES EXTERIEURS A LA COMMUNE	Tarifs octobre 2008
Par trimestre et pour une 1 ^{ère} inscription pour un foyer	150,00 Euros
Par trimestre et pour une 2 ^{ème} inscription pour un foyer	120,00 Euros
Par trimestre et pour une 3 ^{ème} inscription pour un foyer	100,00 Euros

PREVOIT un tarif dégressif en fonction du nombre d'inscriptions d'un même foyer fiscal dans le trimestre.

DIT que l'enseignement est gratuit :

- Pour les adultes en recherche d'emploi,
- Pour les adultes en situation précaire ne percevant que comme unique moyen de vie le Revenu Minimum d'Insertion,
- Pour les retraités ne percevant que comme unique moyen de vie le Minimum Vieillesse,
- Pour les enfants dont les parents ou tuteurs légaux sont en situation difficile, précaire, en recherche d'emploi,
- Pour les personnes en invalidité civile ou de guerre.

Il sera demandé un justificatif administratif attestant d'une ou des situations citées précédemment.

DECIDE, à l'unanimité (38), de fixer à compter du 1^{er} octobre 2008, les tarifs d'inscription de l'école municipale d'Arts Plastiques, comme suit :

Enfants :

Un enfant	31,10 euros
Deux enfants de la même famille	53,50 euros
Trois enfants de la même famille	65,70 euros

TARIFS VALABLES POUR UN COURS PAR SEMAINE ET PAR ENFANT, SOIT DOUZE COURS PAR TRIMESTRE.

Obtention d'une gratuité pour le quatrième enfant.

Adultes résidant à Marignane

Un cours par semaine soit douze cours par trimestre	31,10 euros
Deux cours par semaine soit douze cours par trimestre	59,85 euros

Adultes ne résidant pas à Marignane

Un cours par semaine soit douze cours par trimestre	70,00 euros
Deux cours par semaine soit douze cours par trimestre	110,00 euros

Chaque cours supplémentaire adultes ou enfants est facturé au tarif de 31,10 euros.

DECIDE, à l'unanimité (38), d'accorder la garantie financière de la Commune, pour le remboursement de la somme de 1 510 937 €, représentant 55 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant d'un montant de 2 747 159 €, que la SA d'HLM ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération construction de 27 logements collectifs locatifs, les « Terrasses de Lacanau » situés chemin des Granettes à Marignane.

Les caractéristiques de chacun des deux prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Désignation	Foncier		Construction	
	PLUS	PLAI	PLUS	PLAI
Montant prêts	624 928	208 266	1 439 315	474 650
Durée de la période d'amortissement	50 ans		40 ans	
Durée préfinancement	24 mois			
Echéances	annuelles			
Taux et intérêt actuariel	4,30%	3,80%	4,30%	3,80%
Taux annuel de progressivité	de 0% à 1%			
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%			
Total des prêts fonciers	833 194			
Total des prêts construction	1 913 965			
Volume d'emprunt	2 747 159			
Garantie sollicitée				
Commune 55 %	343 710	114 546	791 623	261 058
Total garantie des prêts fonciers	458 256			
Total garantie des prêts construction	1 052 681			
Volume d'emprunt garanti	1 510 937			

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2008. Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement du contrat de prêt, en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Les taux du prêt PLAI bénéficie d'une bonification par la Caisse des Dépôts et Consignations de 50 pdb, qui cesse de s'appliquer à compter du 16 octobre 2008.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt construction, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1 052 681 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la période de préfinancement finalement

retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt foncier plus, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 458 256 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la période de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

DECIDE, à l'unanimité (38), d'accorder à la SA d'HLM « ERILIA » une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 156 600 €, dans le cadre du projet de construction de 27 logements collectifs locatifs les « Terrasses de Lacanau » situés chemin des Granettes à Marignane.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette opération. **DIT** que la subvention sera versée par la Ville sur demande écrite formulée par la SA d'HLM « ERILIA ».

DECIDE, à l'unanimité (38), de solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU), au taux maximum possible, pour rembourser la commune d'une partie des financements des opérations présentées dans ce dossier soit :

Localisation	Bailleur Social	Programme	Subvention Communale
Parcs St Georges et St Louis	ERILIA	11 logements	60 000 €
Terrasses de Lacanau	ERILIA	27 logements	156 600 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de Région, au titre du Fonds d'Aménagement Urbain et à signer tout document nécessaire à cette affaire. **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal après leur notification par le FAU.

✍

Clôture de la séance : 19 H 20.

✍

**Le Maire,
Eric LE DISSES.**